

1^{ère} et 4^e de couverture

En tant qu'**ambassade**, vous pouvez utiliser la marque LuXembourg en co-branding sur une **couverture d'une publication** – le co-branding étant défini comme l'association de la marque LuXembourg avec une ou plusieurs identité(s) visuelle(s) d'un ou plusieurs partenaire(s).

Marque ombrelle ou marque partenaire ?

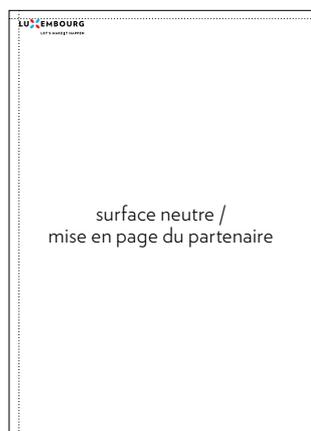
L'utilisation de la marque LuXembourg par une ambassade en co-branding peut être réalisée soit en tant que **marque ombrelle** (dans ce cas, la marque

LuXembourg représente la marque ombrelle et le(s) partenaire(s) se présente(nt) ensemble sous la marque LuXembourg), soit en tant que **marque partenaire** (dans ce cas, un ou plusieurs partenaire(s) communique(nt) ensemble avec le Luxembourg).

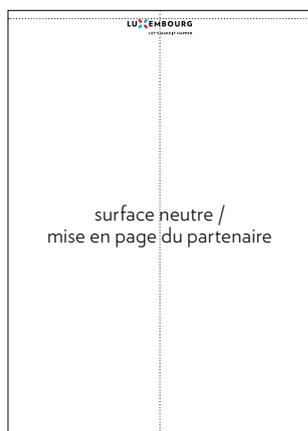
Les schémas ci-dessous illustrent comment la marque LuXembourg doit être utilisée dans les deux cas de figures sur le support de communication en question. La présentation peut être complétée par des éléments graphiques accompagnateurs de la marque LuXembourg tels que le symbole X, la matrice, etc.

Marque ombrelle

Si la marque LuXembourg est utilisée comme **marque ombrelle**, c.-à-d. si une présentation commune sous la marque LuXembourg est souhaitée, les **règles graphiques** suivantes sont à respecter :



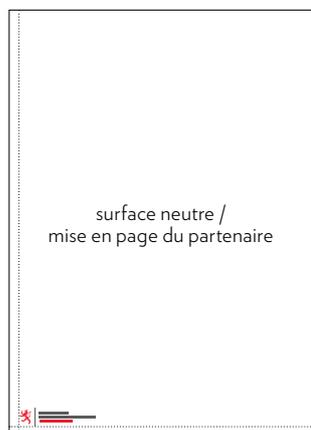
Recto
Positionnement en haut à gauche



Recto
Positionnement en haut centré

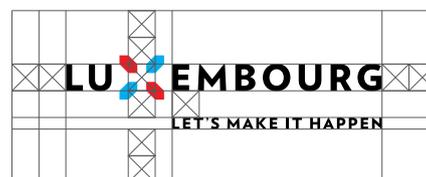


Recto
Positionnement en haut à droite



Verso
Positionnement en bas à gauche

- La Signature du Luxembourg doit être placée sur le bord supérieur du recto en tenant compte de l'écart minimal de 2 « L » par rapport au bord de l'espace utilisable.



- La taille de votre logo ou des logos partenaires doit être égal à celle de la Signature du Luxembourg.
- Le même principe s'applique si les logos de plusieurs partenaires sont à intégrer, la Signature du Luxembourg est positionnée seule en haut sur le recto, les autres logos sur le verso en bas de page.
- Il est à noter que l'identité visuelle du gouvernement (lion rouge) ne pourra pas être utilisée en co-branding sur une même face visible que la Signature du Luxembourg. Cela signifie que les deux éléments devront être présentés sur des surfaces visibles distinctes d'un même support (tels que p. ex. le recto et le verso d'un flyer). Pour consulter les règles graphiques de l'identité visuelle du gouvernement, veuillez consulter le site www.logo.public.lu

Nous sommes à votre disposition

En cas de questions, veuillez nous contacter : marque.luxembourg@mae.etat.lu

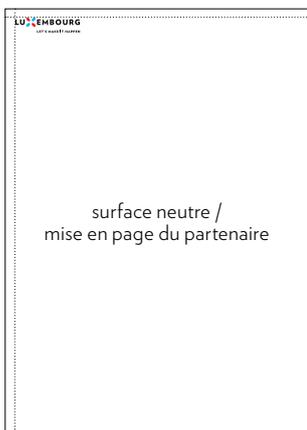
Toute utilisation de l'identité visuelle de la marque LuXembourg, ainsi que de ses éléments graphiques, devra être soumise à nos services pour validation préalable. Merci de bien vouloir introduire votre demande via notre formulaire sur le site lmih.lu

Marque partenaire avec un partenaire

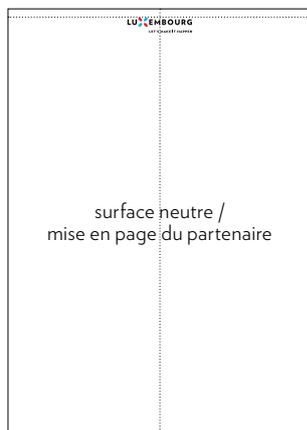
Si la marque LuXembourg est utilisée comme **marque partenaire**, c.-à-d. si un partenaire communique ensemble avec le Luxembourg, les **règles graphiques** suivantes sont à respecter :



Recto
Positionnement en bas à droite



Verso
Positionnement en haut à gauche

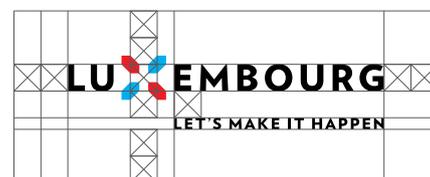


Verso
Positionnement en haut centré



Verso
Positionnement en haut à droite

- La Signature du Luxembourg doit être placée sur le bord supérieur du verso en tenant compte de l'écart minimal de 2 « L » par rapport au bord de l'espace utilisable.



- La taille de votre logo doit être égal à celle de la Signature du Luxembourg.
- La solution optimale est illustrée ci-après. Après concertation avec nos services, il est cependant possible de développer d'autres variations, si les mises en page du partenaire l'exigent.
- Sur des fonds noirs, foncés, colorés ou sur des photos, la Signature du Luxembourg peut être utilisée en version monochrome blanc négatif. Si, sur le fond choisi, la lisibilité est garantie, la version blanche de la Signature du Luxembourg avec symbole X en couleurs peut être utilisée.
- Il est à noter que l'identité visuelle du gouvernement (lion rouge) ne pourra pas être utilisée en co-branding sur une même face visible que la Signature du Luxembourg. Cela signifie que les deux éléments devront être présentés sur des surfaces visibles distinctes d'un même support (tels que p. ex. le recto et le verso d'un flyer). Pour consulter les règles graphiques de l'identité visuelle du gouvernement, veuillez consulter le site www.logo.public.lu

Marque partenaire avec plusieurs partenaires

Si la marque LuXembourg est utilisée comme **marque partenaire**, c.-à-d. si plusieurs partenaires communiquent ensemble avec le Luxembourg, les **règles graphiques** suivantes sont à respecter :

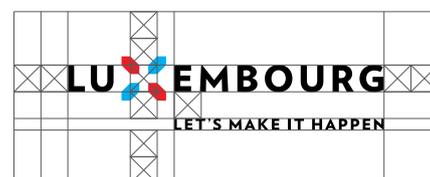


Positionnement en bas à droite à la fin de la barre de logos



Positionnement en bas à droite au début de la barre de logos

- La Signature du Luxembourg doit être placée sur le bord inférieur en tenant compte de l'écart minimal de 2 « L » par rapport au bord de l'espace utilisable.



- La taille des logos partenaires doit être égal à celle de la Signature du Luxembourg.
- La Signature du Luxembourg doit toujours se trouver au début ou à la fin de la barre de logos.
- La Signature du Luxembourg sera toujours à placer au même niveau (dans la même rangée) que les logos des partenaires institutionnels. Par principe, elle sera toujours à positionner au-dessus des partenaires commerciaux et ne pourra en aucun cas être placée au même niveau (dans la même rangée) que ceux-ci.
- Sur des fonds noirs, foncés, colorés ou sur des photos, la Signature peut être utilisée en version monochrome blanc négatif. Si, sur le fond choisi, la lisibilité est garantie, la version blanche de la Signature du Luxembourg avec symbole X en couleurs peut être utilisée.